

COMMUNE DE VASELAY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 26 août 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 août, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de VASELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LÉGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 21/08/2024

Nombre de conseillers présents : 7

Affichage convocation : 21/08/2024

Nombre de conseillers votants : 10

Présents : Jean-Luc LÉGER, Maire – Emilie BIGRAT, 1^{ère} adjointe – Cyril GRILO, 2^{ème} adjoint
Florence PETITJEAN, 3^{ème} adjointe – Gaëlle FAUCARD – James PETITJEAN – Nadine EUDE-COULON – Marie LOISY.

Absent excusé : Tony DALLOIS ayant donné pouvoir à Emilie BIGRAT.

Absents : Loïc NOBILET – Séverine REY – Roselyne CRETIN – David TAUBAN.

James PETITJEAN est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal du 26 août 2024 ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation Procès-Verbal séance du 19 juin 2024
- 2) Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité.
- 3) Création de deux emplois (adjoint technique principal 1ère classe) suite à avancement de grade.
- 4) Création d'un emploi (agent de maîtrise) suite à promotion interne.
- 5) Règlement intérieur du restaurant scolaire.
- 6) Projet aménagement du carrefour "route de Jou".
- 7) Questions diverses.

1) Approbation Procès-Verbal séance du 19 juin 2024

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2024. Il est adopté à l'unanimité.

2) Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité – Délibération n°2024 24

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir, suite à l'ouverture à la rentrée scolaire 2024/2025, d'une classe de maternelle, une personne faisant les fonctions d'ATSEM et d'agent périscolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, et considérant que l'ouverture de cette classe n'est pas pérenne dans le temps, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 02 septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 19/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée 11 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'ATSEM et d'agent périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 19/35ème, à compter du 02 septembre 2024 pour une durée maximale de 11 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2024.

3) Création de deux emplois (adjoint technique principal 1ère classe) suite à avancement de grade – Délibération n°2024 25

M. le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Deux agents de la commune sont concernés par cet avancement de grade.

M. le Maire propose donc la création de deux postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2024 pour occuper les fonctions d'agent polyvalent au restaurant scolaire et aux services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

4) Création d'un emploi (agent de maîtrise) suite à promotion interne – Délibération n°2024 26

M. le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Un agent de la commune est concerné par cette promotion interne.

M. le Maire propose donc la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er janvier 2025 pour occuper les fonctions d'encadrement des emplois techniques et réaliser des missions pour le contrôle de la bonne exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

Arrivée de Mme Roselyne CRETIN à 19h00

5) Approbation du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire année scolaire 2024/2025 – Délibération n°2024 27

Considérant qu'afin de faciliter la gestion et le fonctionnement du service de la restauration scolaire, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur qui fera foi à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,

Considérant que le règlement intérieur du service de la restauration scolaire comprend notamment, un chapitre sur le fonctionnement général et un autre sur la discipline,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur du service de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025 qui sera applicable à compter du lundi 2 septembre 2024.

Le règlement sera envoyé par mail à tous les parents et affiché au restaurant scolaire.

6) Projet aménagement du carrefour "route de Jou".

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des accrochages ont eu lieu au carrefour en sortie de Jou (direction Asnières). M. le Maire a contacté un bureau d'études qui propose une étude de faisabilité pour l'aménagement de ce carrefour au prix de 1 920 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse cette proposition.

M. le Maire propose de former un groupe de travail afin de réfléchir aux aménagements possibles.

7) Questions diverses

→ M le Maire informe le conseil :

- A ce jour, la commune comptabilise la somme de 7 834 € de factures de cantine non réglées par les parents.

- La société ENSIO (mandatée par ORANGE) a pris contact pour trouver un terrain communal sur lequel implanter un pylône téléphonique.

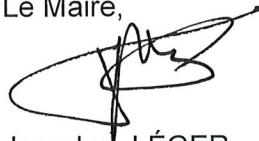
- La nouvelle organisation du restaurant scolaire pour la rentrée : Deux services : 11h40 / 12h15 et 12h40 / 13h15. 4 employés communaux seront présents au 1^{er} service (service à table / aide pour les plus petits / surveillance). Au 2^{ème} service, seront présents 3 employés communaux + le personnel de l'école privée.
- Les travaux de construction du futur restaurant scolaire ont repris ce jour, le 26 août.
- Une ferme agrisolaire de 10 ha est en projet route de St Eloy de Gy. Une réunion publique aura lieu à St Eloy de Gy le 27 août.

→ Gaëlle FAUCARD et Cyril GRILO informent le conseil sur la construction illégale d'une maison à Jou.

→ Emilie BIGRAT informe le conseil que le passage des câbles, face à la nouvelle cantine et accolé au ralentisseur existant, fait l'objet de remarques des riverains qui l'ont informée que cela abîme leur voiture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,



Jean-Luc LÉGER



Le Secrétaire de séance,



James PETITJEAN